

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 février 2017 à 18 h 00

Commune de BEAUMES-de-VENISE

Présents : Jérôme BOULETIN, Bruno ALLEMAND, Sabine SOL, Alain XAVIER, Suzanne VAUTE, Liliane JEACOMINE, Jean-Noël POTTAM, Jean-Jacques VIX, Jacques GARRIGUES, Jean-Louis PAULEAU, Thérèse VOGL, Régine BREMOND, Roger BEZERT, Corinne BERNARD, Corinne AMERICO, Véronique CONSTANTIN, Meredith PONGE.

Excusés ayant donné pouvoir : Denis VIAL donnant pouvoir à Jérôme BOULETIN, Christophe CHABRAN donnant pouvoir à Bruno ALLEMAND.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques VIX.

Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1. Création d'emplois de personnel saisonnier au Camping municipal – Saison 2017 – annule et remplace la délibération n° 09-01-17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois contractuels pour les besoins saisonniers du Camping Municipal conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (25h hebdomadaire) sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, Indice Brut 347, Indice Majoré 325, au prorata du nombre d'heures faites pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 août 2017.
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (25h hebdomadaire) sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, Indice Brut 347, Indice Majoré 325, au prorata du nombre d'heures faites pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Création d'un emploi de personnel saisonnier au Service Technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi contractuel au Service Technique pour les besoins estivaux conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, Indice Brut 347, Indice Majoré 325, du 1^{er} avril 2017 au 31 septembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents de la commune nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent municipal au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet en disponibilité depuis le 1^{er} mai 2013 sollicite sa réintégration à compter du 1^{er} mai 2017. Le poste de cet agent avait été supprimé lors du conseil municipal du 4 novembre 2014. Afin de pouvoir réintégrer cet agent, il convient de recréer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h).

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 1^{er} mai 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Projet Stade – Acquisition de la parcelle AN 39

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions qui ont été convenues aux termes de la promesse de vente pour le projet du stade et concernant les parcelles de Monsieur Vincent DAVID :

- Que les parcelles AN 12/13/31/32/33/34/35 et une partie de la AN 329 sont soumises aux conditions d'obtention des autorisations d'urbanisme, d'obtention du financement bancaire et accord du promettant pour l'accès au tènement en cas d'intervention pour entretien ou étude du projet.
- Que la parcelle AN 39 d'une superficie de 41 ares 10 ca, ferait l'objet d'une acquisition immédiate dès accord exprimé par le Conseil Municipal.

Il est proposé de délibérer pour l'acquisition de la parcelle AN 39 au coût fixé par la promesse de vente, soit 32 880 €uros : 8 € le m² pour une superficie de 4110 m², et désigner Maître Beaume pour la rédaction de l'acte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Projet du Stade – Promesse de Vente / Lambert Frédéric

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées en section AN n° 24 et 25 appartenant à Monsieur Frédéric LAMBERT, sont soumises à l'élaboration d'une promesse de vente.

Cette promesse de vente sera accompagnée de clauses telles :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du centre sportif projeté,
- L'obtention du financement bancaire

- L'accord du promettant pour permettre à toute personne d'accéder au tènement en vue de son entretien et des opérations différentes liées aux nécessités du projet

Le prix au m² est conclu à 8 € pour les parcelles AN 24 et 25 dont la superficie totale est de : 74 ares 37 ca.

Il est proposé délibérer pour la promesse de vente qui doit être réalisée avec le propriétaire des parcelles AN 24 et 25 : Monsieur Frédéric LAMBERT, et de désigner Maître Beaume pour la rédaction de l'acte notarié.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Projet du Stade – Promesse de Vente / Indivision CHABRAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées en section AN n° 26 , 27, 28, 29 et 30 appartenant aux indivisaires CHABRAN Jean-Jacques et Christophe, sont soumises à l'élaboration d'une promesse de vente.

Cette promesse de vente sera accompagnée de clauses telles :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du centre sportif projeté,
- L'obtention du financement bancaire
- L'accord du promettant pour permettre à toute personne d'accéder au tènement en vue de son entretien et des opérations différentes liées aux nécessités du projet

Le prix au m² est conclu à 8 € pour les parcelles AN 26, 27, 28, 29 et 30 dont la superficie totale est de : 92 ares 65 ca.

Cette délibération concernant personnellement Monsieur Christophe CHABRAN, excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno ALLEMAND, il est précisé que sa voix ne sera donc pas prise en compte.

Il est proposé de délibérer pour la promesse de vente qui doit être réalisée avec les propriétaires des parcelles AN 26, 27, 28, 29 et 30 : Indivisaires CHABRAN Jean-Jacques et Christophe, et de désigner Maître Beaume pour la rédaction de l'acte notarié

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Renouvellement du contrat de maintenance du clocher et de l'horloge de l'Eglise – Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 038-04-11 du 27 avril 2011 qui désignait la Société BODET pour la maintenance du clocher et de l'Horloge de l'Eglise.

Il informe le Conseil Municipal que ce contrat est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler.

Deux entreprises ont été contactées afin d'établir une proposition de contrat de maintenance de l'horloge et du clocher de l'Eglise comprenant :

- 1 horloge type BTE 6
- 2 cadrans
- 3 vollées
- 5 tintements
- Paratonnerre

Les deux entreprises contactées ont répondu et proposent :

- la S.A BODET, propose un abonnement annuel d'un montant de 215 € HT, pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

- la SARL PACCARD, propose un abonnement annuel d'un montant de 220 € HT, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Il est proposé de retenir la proposition de la S. A. BODET située aux PENNES-MIRABEAU(13170) pour un montant annuel de 215 € HT soit 258 € TTC afin de procéder à la maintenance du clocher et de l'horloge de l'Eglise,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Bail locatif – Conservatoire des AOC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Association « Conservatoire des A.O.C de Beumes-de-Venise » occupe un bâtiment appartenant au domaine privé de la commune situé au 10 Place de l'Eglise, et propose qu'un bail locatif de gré à gré soit conclu avec la collectivité.

Monsieur le Maire propose de fixer un loyer mensuel de 300 € à compter du 1^{er} mars 2017 et de désigner Maître Beaume pour la rédaction du bail locatif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

10. Convention de mise à disposition de service d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Phase études entre la Cove et la commune de Beumes-de-Venise pour le mobilier de la nouvelle bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de déplacer la bibliothèque afin de la rendre plus accessible. Considérant la nécessité d'équiper la nouvelle bibliothèque de mobilier spécifique, qui répondra aux préconisations de la Bibliothèque Départementale de prêt, aux fonctionnalités définies par les bibliothécaires et sera conforme à la réglementation applicable aux bibliothèques, il est proposé de faire appel à une assistance dans la phase d'équipement de la bibliothèque,

La Cove propose une convention de mise à disposition de service d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage entre la Cove et la commune de Beumes-de-Venise pour le mobilier de la bibliothèque pour un montant de 2 320 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11. Versement anticipé de subvention à l'association « Etoile d'Aubune »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de l'association « Etoile d'Aubune » qui sollicite une avance de 5 000 € sur la subvention 2017 afin de faire face à une échéance auprès de leur instance régionale.

Afin de permettre à l'Etoile d'Aubune d'honorer ses engagements et dans l'attente du vote du budget 2017, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 5 000 €.

Cet acompte sera déduit de la subvention qui sera allouée lors du vote du budget prévisionnel de la commune pour l'exercice 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12. Projet de Bibliothèque – Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de déplacement de la bibliothèque qui est un bâtiment ancien situé dans le centre du village et qui à ce jour ne répond plus aux normes électriques, thermiques ainsi qu'aux normes d'accessibilité.

Il est proposé de demander une aide financière au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), pour un montant de 15 000 €.

Le projet concernant la bibliothèque a été estimé dans l'Avant-Projet Sommaire réalisé par l'architecte à 180 834,87 € HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Conseil Départemental (BDP)</i>	<i>20 000.00 €</i>
<i>DRAC</i>	<i>63 292.00 €</i>
<i>Région</i>	<i>27 125.00 €</i>
<i>FSIPL</i>	<i>15 000.00 €</i>
<i><u>Autofinancement:</u></i>	<i><u>55 417.87 €</u></i>
<i>Total</i>	<i>180 834.87 €</i>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13. Projet de Bibliothèque – Demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse

Dans les mêmes conditions, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'aide apportée par la Bibliothèque Départementale de Prêt, pour un montant de 20 000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14. Cession / Chemin du Bois Rond – Saint Véran

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi ne permettant plus de procéder à un échange pour un chemin rural, il convient désormais d'accomplir une vente des portions délaissées des CR n° 64 et 65 dit Chemin du Bois Rond, en faveur de Madame Corinne BERNARD, conformément à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier 2016 au 21 janvier 2016 inclus, et durant laquelle aucune observations n'a été exprimée.

Comme indiqué dans le dossier de l'enquête publique, le déclassement des tronçons des CR n° 64 et 65, pour une superficie de 635 m² permettra de déplacer la voie et de restructurer les parcelles de Madame Corinne BERNARD.

En contrepartie, Madame Corinne BERNARD devra céder à la commune la superficie de 916 m² pour reconstituer le tracé de la voie dite « Chemin du Bois Rond ».

En application de l'article 69 du Code Rural, la commune devra, avant la vente, procéder à la mise en œuvre du droit de préemption des propriétaires riverains des portions des CR n° 64 et 65 délaissés.

Madame Corinne BENARD étant concernée personnellement par cette affaire, sort de la salle et ne prend part au vote.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour la cession de l'ancienne assiette des parties délaissées du chemin au prix de 5 550 euros, et de désigner Maître Beaume pour la rédaction de l'acte notarié.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

15. Acquisition / Chemin du Bois Rond – Hameau Saint Véran

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi ne permettant plus l'échange pour les chemins ruraux, il convient de procéder à la cession des portions délaissés des chemins ruraux n° 64 et 65 dit Chemin du Bois Rond à Madame Corinne BERNARD, et Mme BERNARD doit céder à la commune une superficie de 916 m² nécessaire au déplacement du chemin.

La commune doit donc procéder à une acquisition de la nouvelle assiette du chemin dont la superficie est fixée par le document d'arpentage : 916 m².

Madame Corinne BENARD étant concernée personnellement par cette affaire, sort de la salle et ne prend part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'acquisition des 916 m² au prix forfaitaire de 5 000 €, et de désigner désigner Maître Beaume pour la rédaction de l'acte notarié.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochains thèmes abordés n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour car il n'avait pas les éléments le jour de l'envoi de la convocation et demande au Conseil Municipal l'autorisation de les ajouter.

16. Charte de soutien à l'activité économique de proximité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Région Provence Alpes Côtes d'azur qui transmet une charte de soutien à l'activité économique de proximité.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, PACA, s'est engagée auprès des artisans afin d'agir concrètement et avec énergie en faveur du développement et de la pérennité de leurs entreprises.

Cette charte permet la reconnaissance du caractère indispensable du service de proximité, qui constitue une force indiscutable sur notre territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociable de l'avenir des communes, pourvoyeurs d'emploi non-délocalisable et de lien social.

La charte de soutien à l'activité économique de proximité porte sur quatre engagements :

- reconnaissance du caractère indiscutable du service de proximité, facilité la promotion auprès du consommateur « consommez local, consommez artisanal ».

-engagement à maintenir et renforcer l'activité artisanale sur notre territoire.

- Engagement à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprise afin de maintenir l'activité économique de proximité.

- Engagement à soutenir la politique volontariste de la Chambre des Métiers et de l'artisanat PACA, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises.

Il est proposé de s'engager et soutenir l'activité économique de proximité en signant cette charte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

17. Société Publique Locale Ventoux Provence : adoption des statuts et adhésion de la commune, désignation du représentant de la commune

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités, et de trouver un moyen de maintenir les communes au cœur de l'action, des choix et des décisions.

La société publique locale (SPL) est apparue comme l'outil le permettant.

La SPL permet à la CoVe de gérer son office de tourisme intercommunal, en y associant ses communes membres. Elle présente un double avantage : une maîtrise par les élus de la gouvernance du développement touristique de leur territoire d'une part, et la souplesse de la gestion de droit privé des actions de promotion touristique mais aussi des personnels, qui sont déjà pour la plupart sous statut de droit privé, d'autre part.

De plus, la Commune pourra recourir à la SPL, si elle le souhaite, pour faire gérer des services ou des équipements relevant de sa compétence. Le conseil municipal en délibérera alors.

Sa dénomination est « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence ».

Elle est ouverte dans l'immédiat à l'ensemble des communes membres et à la CoVe ; cependant, comme en témoigne son nom – « Ventoux Provence » - qui est le nom de la destination touristique, elle pourra accueillir par la suite des collectivités voisines, dans l'idée de la réunion d'une grande intercommunalité touristique.

La CoVe a pris à sa charge la plus grande part du capital, à raison de 75 actions d'une valeur nominale de 500 € chacune, soit 37 500 € ; chaque commune adhérente souscrira pour sa part une action, soit 500€.

Il est à noter que c'est la CoVe seule qui financera les activités de l'office de tourisme intercommunal, mais toutes les communes adhérentes participeront aux travaux et aux réunions décisionnelles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet et d'adopter les statuts de la SPL Ventoux Provence, d'apporter un capital de 500€ et de désigner Madame Corinne AMERICO représentant de la Commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL, lui ouvrant un siège au conseil d'administration.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

- Il est rappelé que Sandrine CIPPOLA aura à nouveau la gérance du snack de la piscine pour la saison 2017.

- Rappel des dates des élections qui auront lieu en 2017 :

- Elections Présidentielles :

- Dimanche 23 avril 2017

- Dimanche 7 mai 2017

- Elections Législatives :

- Dimanche 11 Juin 2017

- Dimanche 18 Juin 2017

- Monsieur VIX : informe qu'il serait souhaitable de créer un passage piéton devant la presse : un devis a déjà été demandé dans ce sens.

- Madame BREMOND : signale qu'à l'aire de jeux pour enfants, il y a problème car les parents ne referment pas le portail : voir pour un panneau rappel.

- Monsieur XAVIER : rappelle que l'ouverture du Camping est le 1^{er} mars 2017.

- Travaux voirie :

• *Impasse Pasquier* : les travaux auront lieu au mois de mars et d'avril, ils dureront entre 1 mois ½ et 2 mois.

• *Chemin Roquefiguier* : les travaux commenceront au mois d'avril et dureront environ 4 mois.

Les riverains seront prévenus.

- Madame SOL : demande si l'installation de panneaux informant du sens de circulation est prévue sur la place du marché. Le devis a été validé, les travaux seront réalisés prochainement.

- Présentation du projet du stade au Conseil Municipal, projet qui s'étalera sur 3 ans.

- Maison de santé : le terrain appartient déjà à la commune, la construction d'un bâtiment de 1000 m² est prévue.

- Mme PONGE, présidente de la commission fleurissement présente le projet d'aménagement du croisement St Véran / Caromb, qui va être réalisé par les services techniques sur le thème « les outils d'antan ».

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 h 30.